

**AVIS SUR LA PROTECTION DU CAPTAGE
DE MONTJOUAN
COMMUNE DE LAROCHEMILLAY
S.I.A.E.P. DE LA REGION DE LUZY
(NIEVRE)**

**par
Jean-Claude MENOT**

**Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique
pour le département de la NIÈVRE**

291 rue de L'Avenir
21 850 SAINT APOLLINAIRE

Fait à Dijon le 2 Mai 1998

**AVIS SUR LA PROTECTION DU CAPTAGE
DE MONTJOUAN
COMMUNE DE LAROCHEMILLAY
S.I.A.E.P. DE LA REGION DE LUZY
(NIEVRE)**

Je soussigné Jean-Claude MENOT, Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de la Nièvre, déclare m'être rendu à *LAROCHEMILLAY*, à la demande de Monsieur le Président du S.I.A.E.P. de la région de LUZY, afin d'examiner l'environnement du captage fournissant l'eau potable au village de *MONTJOUAN* et déterminer les périmètres de protection de l'ouvrage imposés par la législation.

Le SIAEP de la région de LUZY fournit l'eau potable aux communes de Avrée, Fléty, Larochemillay, Lanty, Luzy, Millay, Poil, Savigny-Poil-Fol, Tazilly. Suite à un affermage, la gestion du réseau est assurée par la Lyonnaise des Eaux. Trois captages alimentent le réseau; La majeure partie de l'alimentation est fournie par les prises d'eau en rivière *Des Vieilles Maisons* et *Des Vernes* avec interconnexion entre les deux points de prélèvement. Le captage de *Montjouan* n'assure qu'une desserte locale sans interconnexion avec le reste du réseau. Un bilan de fonctionnement de l'ensemble du réseau a été dressé en 1997 par le Service Départemental de l'Eau du département de la Nièvre (Document du 5/05/1997).

SITUATION GENERALE DU CAPTAGE DE MONTJOUAN

POSITION GEOGRAPHIQUE

(Voir extrait de carte à 1/25000° et extrait cadastral à 1/4000°)

Le captage est implanté dans une prairie à pente forte située à environ 1 Km au nord-ouest du village de *Montjouan* dans la parcelle cadastrée F1 n° 687 de la commune de *Larochemillay*. Le réservoir est installé en contrebas du captage dans la parcelle cadastrée F1 n° 683.

Les eaux récoltées proviendraient d'une ancienne galerie minière inondée (extraction de marbre ?) située à 5m. de profondeur.

L'accès au captage se fait par un chemin forestier difficilement praticable en véhicule, même sans doute impraticable à certaines périodes de l'année, puis à travers la prairie.

CADRE GEOLOGIQUE et HYDROLOGIQUE

Le sous-sol de la région est constitué par des roches sédimentaires détritiques appartenant au Carbonifère inférieur (Tournaïsien et Viséen); Elles sont notées h1-2 sur la feuille à 1/50000 Fours . Il s'agit de roches sombres, vertes ou brunes, soit à grain très fin (siltites), soit plus grossières (grès fins ou grossiers, soit même conglomérats); Elles sont stratifiées en bancs d'épaisseur variable (centimétrique à plurimétrique). Un réseau de fractures a permis le développement d'une silicification secondaire locale donnant des roches très dures; De telles grès ou microconglomérats fortement silicifiés sont présents à l'affleurement à faible distance au-dessus du captage.

Mis à part quelques rares affleurements, ces différents types de roches sont le plus souvent masqués en surface par des produits résultant de l'altération des roches sous-jacentes, surtout des siltites et des grès lorsqu'ils ne sont pas ou très peu silicifiés. L'épaisseur et la composition exacte de ces altérites meubles, de type arène, varie d'un point à un autre en fonction de la nature de la roche mère et de la pente du sol qui favorise ou non l'enraînement de certains éléments, notamment des particules les plus fines comme les minéraux argileux, qui vont s'accumuler dans les secteurs à pente plus faible.

L'hydrologie est en liaison directe avec la nature du sous-sol. Les eaux pluviales s'infiltrent facilement au sein des matériaux meubles superficiels et y circulent par lente percolation entre les grains. Les roches mères sous-jacentes, compactes, imperméables, empêchent leur départ en profondeur. Suite aux variations d'épaisseur ou de composition de la couche d'altérite leur cheminement souterrain peut être ralenti ou stoppé, ce qui permet la réapparition de ces eaux à la surface sous forme de petites sources. L'ancienne galerie minière doit jouer le rôle de drain concentrant les eaux souterraines, ce qui a permis l'installation du captage.

ENVIRONNEMENT et RISQUES DE POLLUTION

Le bassin d'alimentation potentielle du captage, situé à l'amont et donc à l'ouest, est couvert de prairies et un peu plus loin de bois. Aucune construction, habitation ou activité polluante ne s'y rencontre. Les conditions locales d'hygiène sont donc favorables. C'est sans doute pour cette raison que les eaux captées ne subissent qu'une légère chloration avant leur livraison à la consommation humaine.

PROTECTION DU CAPTAGE

En vertu de l'article L 20 du Code de la Santé Publique tout point de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines doit être protégé . En conséquence les périmètres de protection seront les suivants :

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

D'après la législation ce périmètre acquis en pleine propriété par la collectivité doit être entièrement clos et interdit à toute circulation animale ou humaine autres que celles nécessitées par l'entretien de l'ouvrage et de ses abords.

Un tel périmètre clos a été établi autour du captage; Il correspond à la parcelle cadastrée F1 n° 687. Ce périmètre est beaucoup trop restreint, ses limites étant situées à environ 2m. du captage.

La parcelle n° 687 doit être agrandie et ses limites portées aux distances suivantes du bâtiment de captage :

- 15m. à l'amont, c'est-à-dire au Nord-Nord-Ouest
- 10m. latéralement, c'est-à-dire côtés Ouest et Est.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Ce périmètre a pour rôle de protéger le proche bassin d'alimentation potentielle immédiatement à l'amont du captage.

1 - Limites et terrains concernés

(Voir extrait cadastral à 1/4000° et extrait de carte à 1/25000°)

Il s'étendra sur les parcelles suivantes de la Feuille F1 du cadastre de la commune de Larochemillay: n° 683 à 688 - 150 - 229 à 248 .

2 - Interdictions et servitudes

Parmi les activités, dépôts ou constructions visés par le décret 89-3 du 03 janvier 1989 et la circulaire du 20/07/1990 y seront interdits :

1 - Le forage de puits et l'implantation de tout sondage ou captage autres que ceux destinés au renforcement des installations faisant l'objet du présent avis;

2 - L'ouverture de carrières, gravières et de sablières et plus généralement de fouilles susceptibles de modifier le mode de circulation des eaux et leur sensibilité à la pollution;

3 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines;

4 - L'installation de terrains de camping;

5 - L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts de substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau : hydrocarbures liquides ou gazeux, produits chimiques, produits radioactifs, ordures ménagères, immondices, détritus, matières organiques, et eaux usées de toute nature;

6 - L'épandage ou le rejet collectif d'eaux usées, de matières de vidange, de boues de station d'épuration et d'effluents industriels;

7 - L'épandage d'effluents liquides d'origine animale tels que purin et lisier;

8 - Tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il couvrira le reste du bassin versant et s'étendra jusqu'à la ligne de crête qui domine le captage au Nord-Ouest (voir extrait de carte à 1/25000).

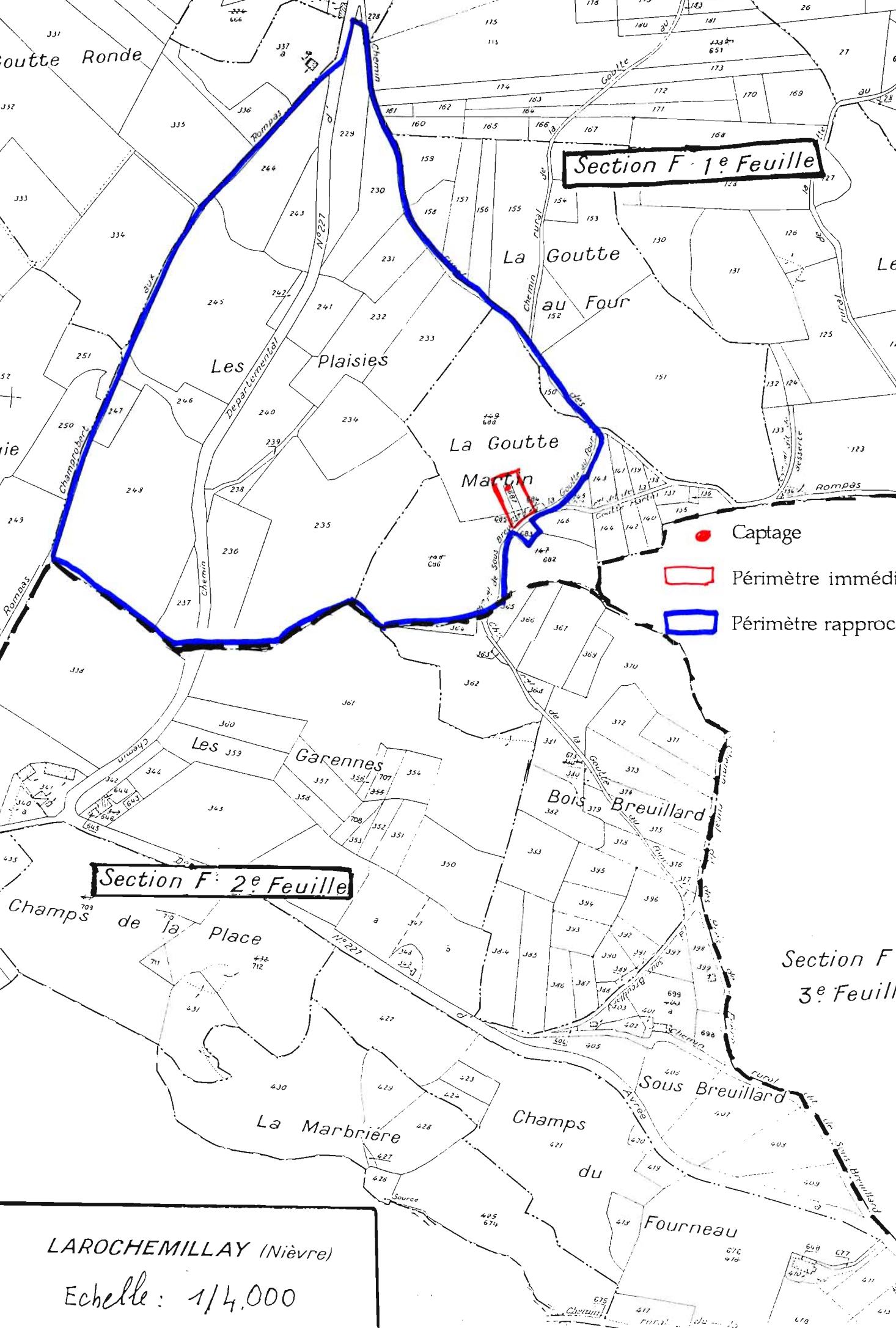
Les activités, dépôts ou constructions faisant l'objet d'interdictions dans le périmètre rapproché seront soumis à autorisation des autorités compétentes après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

Ce périmètre est en majeure partie boisé; Il serait souhaitable qu'il le reste.

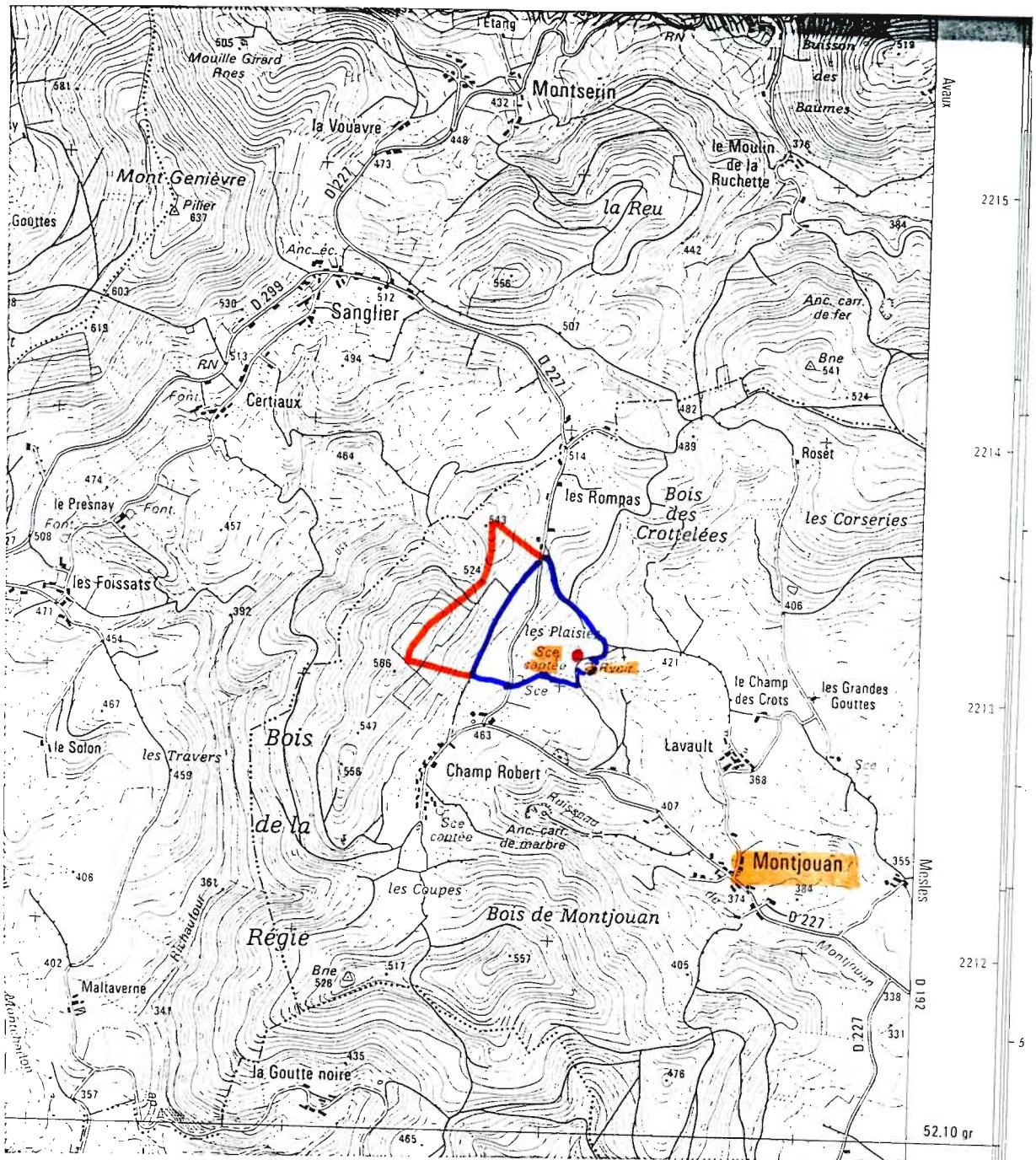
Fait à Dijon, le 2 Mai 1998

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude MENOT". The signature is written over two diagonal lines that intersect at the bottom left.

Jean-Claude MENOT



PLAN DE SITUATION



Echelle : 1/25.000°

Captage



Périmètre rapproché



Périmètre éloigné